

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

Lundi 11 juin 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 217-06-18

Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 218-06-18

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 14 mai 2018 et du 4 juin 2018

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

Règlements

7. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14*
8. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 841-18 - *Règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-08*
9. Adoption du Règlement 836-18 - *Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval*
10. Adoption du Règlement 837-18 - *Règlement modifiant le Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention*
11. Adoption du Règlement 838-18 - *Règlement relatif à l'utilisation d'engrais et de pesticides*
12. Adoption du Règlement 839-18 - *Règlement modifiant le Règlement 599-10 définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts*
13. Adoption du Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*

Politique

14. Adoption de la politique POL-022-18 - *Politique de gestion des réclamations*
15. Modification de la politique POL-008-14 - *Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet*

Urbanisme

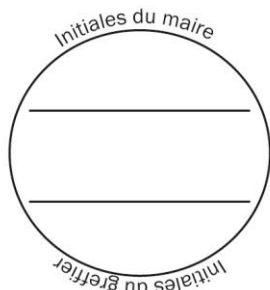
16. Demande de PIIA - 232, avenue Sainte-Brigitte (construction en zone mixte)
17. Demande de PIIA - 300, chemin du Moulin (construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection)
18. Autorisation de procéder à des travaux de remplacement d'une installation septique polluante, conformément à l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*

Finances

19. Renouvellement de l'entente entre la *Société d'Habitation du Québec (SHQ)* et la *Résidence Le Trèfle d'Or* relativement au programme Accès-Logis
20. Affectation au Fonds de parc et terrain de jeux

Approvisionnement

21. Adjudication à *Ver-Mac inc.* pour l'acquisition de feux de chantier
22. Adjudication à *Location Sauvageau* pour l'acquisition d'une camionnette au Service des travaux publics
23. Adjudication à *BZ inc.* pour des services de soutien informatique



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

24. Ouverture d'appel d'offres pour les travaux de dragage au lac Goudreault et l'ajout d'une borne sèche
25. Ordre de changement - Acquisition de mobilier urbain

Loisirs

26. Autorisation du projet *Boîtes de lecture* et désignation d'un signataire pour la demande au Programme d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier

Ressources humaines

27. Nomination de M. Jean-Philip Leclerc à titre de pompier-premier-répondant, à temps partiel
28. Embauche du personnel du camp d'été 2018
29. Embauche de M. Gabriel Corbin Rousseau à titre d'étudiant dans le cadre du plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, « Un pont vers demain »

Autorisation de signature

30. Autorisation de signature – Servitude Hydro-Québec (Intersection Kildare/Matricaires)
31. Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'application réciproque de la catégorie de tarification « résident » pour les activités de loisirs aux résidents des municipalités de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval
32. Ratification des offres d'achat pour les terrains situés sur les rues Kildare, Matricaires et Saphirs
33. Ratification de la transaction dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable relative au dossier 200-17-025536-178, Les Tho inc. et als. c. Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Divers

34. Approbation du partage des coûts reliés au dossier 200-09-009733-186, relatif au RCI 2016-074

Période de questions

35. Période de questions

Dispositions finales

36. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. 219-06-18 Adoption des procès-verbaux des séances du 14 mai 2018 et du 4 juin 2018
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer les procès-verbaux suivants :
 - séance ordinaire du 14 mai 2018;
 - séance extraordinaire du 4 juin 2018.
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

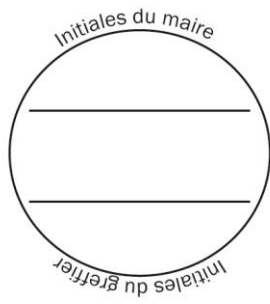
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. 220-06-18 **ADOPTION DES COMPTES**
Adoption des comptes
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 7 juin 2018, d'une somme de 1 486 323.22 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

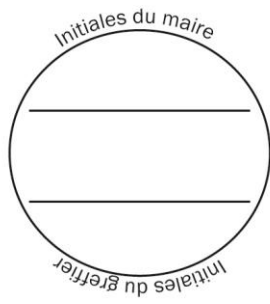
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 11 JUIN 2018	
Air liquide Canada inc.	158.05 \$
Alliance Québécoise du loisir public	298.94 \$
Amélie Sirois	115.00 \$
AMPQ	80.00 \$
Aréo-Feu Itée	484.03 \$
ARPO Groupe Conseil	1 115.26 \$
Asphalte Lagacé Ltée	182.39 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	786.43 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	78.68 \$
Audrey Blouin	15.75 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

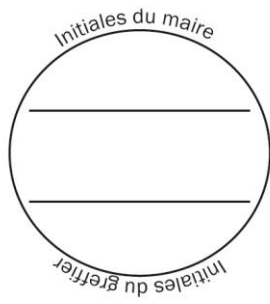
Audrey Fontaine	136.00 \$
Audrey Girard	55.00 \$
Batteries Expert	96.52 \$
Bédard Guillaume	30.96 \$
Bell Canada	1 087.21 \$
Bell Mobilité Cellulaire	507.36 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	137.06 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	683.47 \$
BZ inc.	1 844.55 \$
C.C.A.P.	167.75 \$
C.O.M.A.Q.	523.14 \$
C.S.S.T.	9 191.66 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	8 995.95 \$
Camions Freightliner Québec inc.	(209.92) \$
Canac	2 174.06 \$
Capitale Hydraulique	47.60 \$
Carl Tremblay	15.75 \$
Catherine Minville	160.32 \$
Céline Alice Gauthier	2 000.00 \$
Centrale d'appels d'urgences Chaudières-Appalaches	586.37 \$
Certified Laboratories	562.98 \$
Clôtures Universelle	327.68 \$
Communauté métropolitaine de Québec	12 379.67 \$
Compass Minerals Canada Corp.	1 810.55 \$
CONFIAN	1 365.27 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	13 052.47 \$
Construction Lemyre Carrier inc.	700.10 \$
Construction S.R.B. scc	253.52 \$
CPU Service d'ordinateur inc.	299.23 \$
Dan électrique	4 424.28 \$
Décora-Fleurs	923.25 \$
Desjardins Auto Collection	298.62 \$
Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés	869.21 \$
Dicom Express	217.35 \$
Distribution Michael Prévost	468.80 \$
Doc des portes inc	1 975.70 \$
Drolet ressort inc.	225.47 \$
Du-So pièces d'auto inc.	109.22 \$
Éco-vert entretien paysager inc	6 146.56 \$
Emco Ltée	3 048.29 \$
Employé # 454	412.50 \$
Employé # 260	155.85 \$
Employé # 313	46.86 \$
Employé # 337	86.19 \$
Employé # 395	5 879.22 \$
Employé # 405	123.49 \$
Employé # 433	165.05 \$
Employé # 500	216.52 \$
Employé # 78	420.76 \$
EMRN inc.	507.24 \$
Énergie Valero inc.	3 354.85 \$
Équipement St-Vallier Inc	98.77 \$
Équipements lourds Papineau	309 262.24 \$
Éva Piché	230.00 \$
Excavation Mario Vallée	1 935.06 \$
Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs	280.00 \$
Flash Tribu	1 092.26 \$
Fonds d'information sur le territoire	152.00 \$
Formules Municipales	241.45 \$
FORTIN & FORTIN, notaires	1 121.60 \$
Fournitures de bureau Denis	594.48 \$
Francois Fournier	114.96 \$
Garage René Bertrand inc	661.11 \$
Garda World	566.80 \$
GENEQ inc.	2 301.93 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	210.06 \$
Gestion U.S.D. inc.	10 192.57 \$
GO-ÉLAN	58.92 \$
Groupe coopératif Dynaco	2 594.53 \$
Groupe CT	207.40 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	203.26 \$
Groupe Négotel inc.	507.52 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Groupe Ultima inc.	353.00 \$
Harold Poulin	165.00 \$
Hewitt Équipement Limitée	646.16 \$
Husky Neige Inc.	22 974.83 \$
Hydro Québec	21 601.98 \$
Industrielle Alliance 02579	40 547.53 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	67.61 \$
Javel Bois-Francs inc.	735.21 \$
Joan Matheson CPA Inc.	2 122.72 \$
Joli-Coeur Lacasse S.E.N.C.R.L.	1 099.44 \$
Karine Maheux	1 000.00 \$
Karine Savard	75.00 \$
L' Association des directeurs municipaux du Québec - ADMQ	133.37 \$
La Mutuelle des municipalités du Québec	2 500.00 \$
Laboratoire Environex	629.20 \$
L'Arsenal	335.00 \$
Le Groupe A&A	558.78 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	748.98 \$
Les entreprises L.T.	242.83 \$
Les équipements L.A.V.	86.23 \$
Les Pétroles Irving inc.	4 643.90 \$
Les pièces d'équipement Bergor inc.	944.06 \$
Les produits Opti-max inc.	360.22 \$
Leucan	193.00 \$
Leucan	(193.00) \$
Linde Canada limité 15687	198.85 \$
LMuniformes	157.52 \$
Location PRO	347.77 \$
Logitech plus	354.12 \$
Louis Hamel enr.	3 817.64 \$
LSM ambiocréateurs	14 266.68 \$
Lumen	269.78 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	169 133.02 \$
Mack Ste-Foy	2 887.34 \$
Macpek Inc	1 045.08 \$
Maison des Jeunes La Barak	16 000.00 \$
Martin Paul	2 119.65 \$
Maude Carrier-Daviault	15.75 \$
Maxime Parent	1 000.00 \$
MED EXPRESS	50.27 \$
Meridian OneCap	617.42 \$
Michel Boucher	176.82 \$
Michèle Landry	86.65 \$
Ministre des Finances	503 852.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	43 772.75 \$
Ministre du Revenu du Québec	45 000.67 \$
MTMDET	3 577.88 \$
NAPA pièces d'autos	1 446.68 \$
Nathalie Ève Bédard	32.80 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	17.19 \$
Panavidéo	291.47 \$
Paul Savard	500.00 \$
Pause café Soleil	184.91 \$
Pier-Luc Blouin	488.64 \$
Placide Savard	500.00 \$
Poliquin Décor	411.61 \$
Prévention et Formation MGP s.e.n.c.	1 609.65 \$
Protection incendie PC	948.95 \$
PyroConcept	5 173.87 \$
Québec Hydraulique J.L.	81.24 \$
Québec multiplants	10 298.08 \$
R.M. Leduc & Cie	66.58 \$
Radiateurs ACME inc.	1 631.87 \$
Réal Huot inc.	67.24 \$
Receveur Général du Canada	35 422.49 \$
Renaud-Bray	3 791.89 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	316.03 \$
Richer Boulet Inc	44.67 \$
S.S.Q. Groupe financier	10 702.35 \$
S.T.P. inc	126.47 \$
Sani John Inc.	572.55 \$
Sani Orléans inc.	1 856.37 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Sani-Fontaine	93.13 \$
Sani-Terre Environnement inc.	26 781.96 \$
SCFP	1 452.61 \$
SCFP - Section locale 5187	1 192.95 \$
SÉAO -Constructo	434.84 \$
Shell Canada Products	2 899.06 \$
Signalisation Lévis inc.	141.19 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	755.29 \$
Société protectrice des animaux de Québec	1 272.90 \$
Solutia Télécom	589.00 \$
S-Pace signalétique inc	880.71 \$
Spécialités Industrielles Harvey	58.71 \$
Spécibois	402.41 \$
SPI Santé-Sécurité inc.	624.91 \$
Station Service Alpin inc.	266.75 \$
Toshiba	981.95 \$
Turbo pizza	500.00 \$
Unicoop, coopérative agricole	645.28 \$
Union des municipalités du Québec	292.29 \$
Usinage Beauport 2000 inc.	97.73 \$
Vallière Excavation enr.	2 321.18 \$
Ville de Québec	26 082.04 \$
Visa Desjardins	2 528.09 \$
W. Côté et fils Ltée	906.00 \$
Wolseley	111.35 \$
Wurth Canada Lté	353.03 \$
Xylem Canada company	641.56 \$
Zone911	114.98 \$
Total	1 486 323.22 \$

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

SUIVI

5. 221-06-18 **Suivi des correspondances**

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

6. 222-06-18 **Mot du conseil municipal**

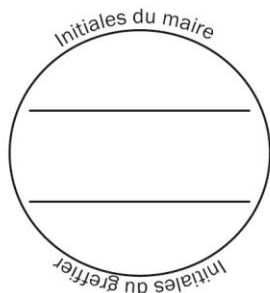
Les membres du conseil municipal prennent la parole.

RÈGLEMENTS

7. 223-06-18 **Avis de motion et présentation du projet de Règlement 840-18 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le règlement 712-14**

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean Giroux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à remplacer le Règlement 712-14 et à établir les procédures et critères applicables pour les projets touchés par le PIIA, soit les constructions en zones de contraintes visuelles et sommets de montagne, en zones industrielles, les projets sur des bâtiments d'intérêt patrimonial et immeubles limitrophes, les projets relatifs aux habitations unifamiliales jumelées et en rangées, bifamiliales et multifamiliales et aux immeubles compris dans le noyau villageois et les zones mixtes et commerciales et ceux d'enseignes situées dans les zones autres qu'habitation. Le contenu de ce règlement est le même que le celui du Règlement 712-14 et ses amendements.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

8. 224-06-18
N° de résolution ou annotations

Avis de motion et présentation du projet de Règlement 841-18 – Règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale, abrogeant et remplaçant le règlement 572-08

Conformément à l'article 356 LCV, Mme la conseillère Édith Couturier donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement remplaçant et abrogeant le Règlement 572-08 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement dicte les règles de fonctionnement de la bibliothèque ainsi que les procédures de suivi en cas de retard du retour des emprunts.

9. 225-06-18

Adoption du Règlement 836-18 Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le Règlement 406-00 - Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable distribuée par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a été adopté le 10 avril 2000 et modifié le 23 août 2010;

Considérant que la Ville désire revoir ce règlement en matière d'eau potable;

Considérant que l'eau potable est une ressource qu'il faut protéger, notamment en adoptant des mesures d'économie d'eau;

Considérant que le conseil municipal souhaite améliorer les exigences quant à l'utilisation de l'eau potable afin d'éviter le gaspillage de cette ressource;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régir l'utilisation de l'eau potable sur le territoire :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 836-18 – Règlement régissant l'utilisation de l'eau potable, distribuée par le réseau d'aqueduc de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

10. 226-06-18

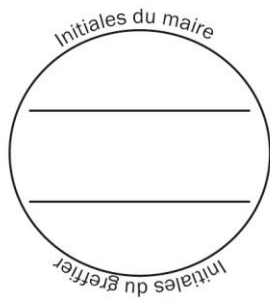
Adoption du Règlement 837-18 – Règlement modifiant le Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention

Considérant le Règlement 573-08 – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention;

Considérant l'arrivée sur le marché d'une nouvelle technologie en matière de traitement des eaux usées des résidences;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention afin de soustraire de nouveaux systèmes disponibles sur le marché exempt de fosses septiques;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

N° de résolution ou annotations

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet d'exclure les systèmes Hydro-Kinétic du règlement :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 837-18 – *Règlement modifiant le Règlement 573-08 relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

11. 227-06-18 Adoption du Règlement 838-18 – Règlement relatif à l'utilisation d'engrais et de pesticides

Considérant qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut édicter des mesures visant la protection de l'environnement;

Considérant que la Ville souscrit au principe du développement durable, tel que défini par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que la protection de la santé, du bien-être de la population et de l'environnement constitue un objectif prioritaire de la Ville;

Considérant que la protection du patrimoine vert contribue à la protection de la santé, au bien-être de la population et à la protection de l'environnement, de même qu'au développement harmonieux de la communauté;

Considérant que la protection du patrimoine vert exige l'utilisation de produits et de techniques conçus afin de permettre l'entretien des végétaux sur le territoire de la Ville, dans le respect de la santé et de l'environnement;

Considérant que la revégétalisation des berges constitue une priorité et exige l'adoption de mesures de protection;

Considérant que la Ville souhaite une utilisation raisonnée des engrais et pesticides sur son territoire;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

Considérant que le projet de règlement a été modifié afin d'enlever l'article concernant l'obligation de procéder à l'herbicyclage;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

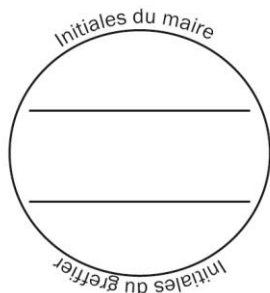
Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de régir l'utilisation des pesticides sur son territoire :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 838-18 – *Règlement relatif à l'utilisation d'engrais et de pesticides*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

12. 228-06-18 **Adoption du Règlement 839-18 – Règlement modifiant le Règlement 599-10 définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts**

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts adopté le 8 mars 2010;

Considérant qu'un avis de motion et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018;

Considérant que le projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance :

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 599-10 définissant de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 839-18 – *Règlement modifiant le Règlement 599-10 définissant les modalités de nouveaux branchements d'aqueduc et d'égouts*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. 229-06-18 **Adoption du Règlement 834-18 - Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)**

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier notamment la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* de la Ville, les normes concernant les chalets et les dispositions particulières de la zone HB-64 (Espace Pur);

Considérant que le chapitre concernant l'affichage doit être revu;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 mars 2018;

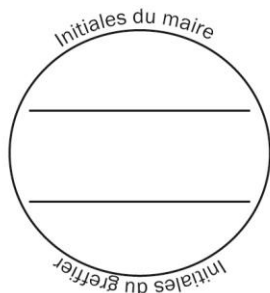
Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 9 avril 2018;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 mai 2018, à 18 h;

Considérant qu'aucune de demande de référendum n'a été reçue au bureau de la greffière;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 11 juin 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 834-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

POLITIQUE

14. 230-06-18

Adoption de la politique POL-022-18 – Politique de gestion des réclamations

Considérant que la Ville souhaite se prévaloir d'une politique de gestion des réclamations afin d'uniformiser le traitement des demandes et d'établir les attentes et responsabilités des parties face à ces demandes :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'adopter la politique POL-022-18 – *Politique de gestion des réclamations*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

15. 231-06-18

Modification de la politique POL-008-14 – Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet

Considérant que lors de la modification de l'article 5.2 de la politique POL-008-14, en 2017, le montant alloué pour chaque kilomètre parcouru a été omis;

Considérant qu'il sied d'indiquer le taux remboursé lors de déplacement dans le cadre des fonctions d'un employé municipal :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De modifier l'article 5.2 de la politique POL-008-14 - *Politique de remboursement des frais et des dépenses, remplaçant et abrogeant toute politique à ce sujet* de la façon suivante:

« ARTICLE 5.2 FRAIS DE DÉPLACEMENT

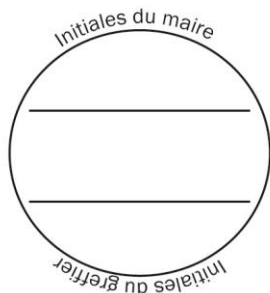
L'adresse de la destination et la raison du déplacement doivent être indiquées au formulaire de demande de remboursement (annexe A).

Le calcul de la distance représente le nombre de kilomètres réellement effectué, en privilégiant le trajet le plus court, que le départ et/ou le retour se fassent de la résidence du demandeur ou du lieu de travail.

Le montant alloué pour chaque kilomètre parcouru est celui établi par le Gouvernement du Québec.

Le demandeur qui fait du covoiturage, dans le cadre d'un déplacement professionnel, voit son remboursement de frais de déplacement majoré de 0,10\$ par kilomètre parcouru pour chaque passager additionnel. Le nom de la personne accompagnant le demandeur et ses coordonnées professionnelles doivent être inscrits au formulaire de demande de remboursement de dépenses (annexe A).

Si le demandeur voyage autrement qu'avec sa voiture (train, autobus), les frais remboursés correspondent au total des frais encourus. Le demandeur doit toutefois obtenir l'autorisation de son supérieur avant d'engager toute dépense. »



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

URBANISME

16. 232-06-18

Demande de PIIA – 232, avenue Sainte-Brigitte (construction en zone mixte)

Considérant la demande de PIIA 2018-0015 déposée le 1^{er} mai 2018;

Considérant que la demande vise la démolition d'un immeuble et la construction d'un bâtiment principal en zone mixte M-2 et qu'elle est assujettie au chapitre 9 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0015 pour la démolition et la construction d'un bâtiment principal en zone mixte, conformément aux documents soumis au CCU le 15 mai 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0015, pour le 232, avenue Sainte-Brigitte, la démolition d'un immeuble et la construction d'un bâtiment principal en zone mixte M-2, conformément aux documents soumis au CCU le 15 mai 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

17. 233-06-18

Demande de PIIA – 300, chemin du Moulin (Construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection)

Considérant la demande de PIIA 2018-0016 déposée le 11 mai 2018;

Considérant que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection d'une forte pente et qu'elle est assujettie à l'article 3.1.2.13 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

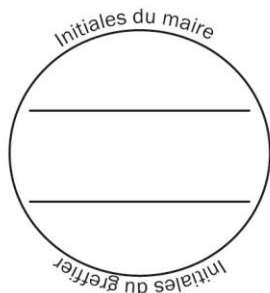
Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-0016 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection d'une forte pente, conformément aux documents soumis au CCU le 15 mai 2018 :

Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0016, pour le 300, chemin du Moulin, l'agrandissement d'un bâtiment principal dans la bande de protection d'une forte pente, conformément aux documents soumis au CCU le 15 mai 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien,



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

N° de résolution ou annotations

18. 234-06-18

Autorisation de procéder à des travaux de remplacement d'une installation septique polluante, conformément à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales

Considérant que l'installation septique située au 2, rue Tessier est saturée et polluante;

Considérant que le propriétaire a fait faire une étude de sol préalable aux travaux de remplacement;

Considérant que la Ville doit faire cesser la pollution découlant de cette situation;

Considérant que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c. C-27 prévoit que la Ville peut faire, aux frais du propriétaire, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 8) ou le rendre conforme à ce règlement :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'autoriser la Ville à procéder à des travaux de remplacement de la fosse septique située au 2, rue Tessier, dans l'éventualité où le propriétaire ne procède pas au remplacement dans les délais prescrits par le Service de l'aménagement du territoire soit au plus tard le 15 juillet 2018;
- Que ces travaux soient à la charge du propriétaire du 2, rue Tessier, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

19. 235-06-18

FINANCES

Renouvellement de l'entente entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Résidence Le Trèfle d'Or relativement au programme Accès-Logis

Considérant que la Ville a conclu, en date du 1 novembre 2009, une entente avec la *Résidence le Trèfle d'Or* et la *Société d'habitation du Québec* pour une durée de 5 ans;

Considérant que cette entente a été renouvelée jusqu'au 30 mars 2018 et qu'elle doit de nouveau être renouvelée;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023, selon les mêmes conditions que celles énoncées à l'entente initiale portant le numéro 5667, Accès Logis volet 2 pour un nombre de 22 unités;

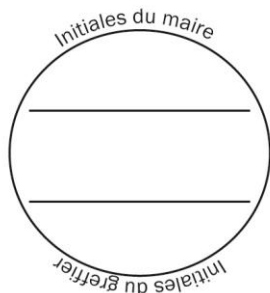
Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme sa contribution financière:

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- De renouveler l'entente 5667, entre la Ville, la *Société d'habitation du Québec* et la *Résidence Le Trèfle d'Or*, jusqu'au 31 mars 2023, selon les conditions énoncées à l'entente initiale;
- Que la Ville confirme sa participation financière pour un nombre de 22 unités de logement;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

20. 236-06-18

N° de résolution ou annotations

Affection au Fonds de parc et terrain de jeux

Considérant les travaux d'aqueduc et d'égouts sur les rues de l'Étang et Langevin;

Considérant que la Ville doit procéder à la coupe d'arbres sur le terrain de tiers afin de pouvoir exécuter les travaux;

Considérant que des ententes sont intervenues avec les citoyens afin de les dédommager pour la perte de leurs arbres;

Considérant que cette compensation financière, d'un montant total maximal de 50 000 \$ sera financée à partir du Fonds de parc et terrain de jeux;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser le financement de la compensation financière pour la coupe d'arbres dans le cadre des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les rues de l'Étang et Langevin, à même le Fonds de parc et terrain de jeux, pour un montant maximal de 50 000 \$;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

APPROVISIONNEMENTS

21. 237-06-18

Adjudication à Ver-Mac inc. pour l'acquisition de feux de chantier

Considérant que la Ville doit faire l'acquisition de feux de chantier;

Considérant qu'une demande de prix a été transmise à deux (2) entreprises;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues:

SOUSSIONNAIRES	SOUS-TOTAL, AVANT TAXES	CONFORMITÉ
Ver-Mac inc.	7 400,00 \$	Oui
Signal services inc.	7 730,00 \$	Oui

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Ver-Mac inc.:

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour l'acquisition de feux de chantier, à Ver-Mac inc., pour un montant de 7 400,00 \$, avant les taxes applicables;
- Que le présent contrat soit financé à même le Règlement 826-18 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

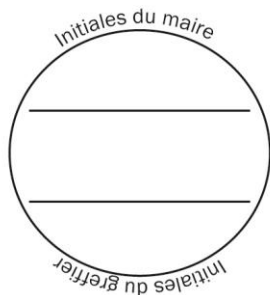
Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

22. 238-06-18

Adjudication à Location Sauvageau pour l'acquisition d'une camionnette au Service des travaux publics

Considérant que la Ville doit procéder au remplacement de deux (2) camionnettes pour le Service des travaux publics;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que lors de l'appel d'offres sur invitation (INV2018-03), aucune soumission n'a été reçue;

Considérant qu'un nouvel appel d'offres (INV2018-07) a été lancé le 18 mai 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2018;

Considérant que l'appel d'offres a été transmis à quatre (4) entreprises;

Considérant que seul *Location Sauvageau* a déposé une soumission :

N° de résolution ou annotations

SOUSMISSIONNAIRES	SOUS-TOTAL, AVANT LES TAXES			
	LOT A Camionnette 2 X 4	CONFORMITÉ	LOT B Camionnette 4 X 4	Conformité
<i>Location Sauvageau</i>	30 900 \$	Non	45 500 \$	Oui

Considérant que la camionnette proposée pour le lot A ne correspond pas aux critères de l'appel d'offres et que, par conséquent, le lot A n'est pas conforme;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et de la greffière d'adjuger le lot B à *Location Sauvageau* :

Considérant qu'après deux appels d'offres effectués sans obtenir une proposition conforme pour l'achat d'une camionnette d'un quart de tonne;

Considérant les besoins du Service des travaux publics et que des recherches approfondies ont été effectués afin de trouver une camionnette répondant à nos besoins;

Considérant que *Location Sauvageau* a fourni un prix pour une camionnette de marque Frontier 2015 et qu'il y a lieu d'acquérir ce véhicule de gré à gré au montant de 21 550\$ avant les taxes;

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- D'adjuger, le lot B, pour l'acquisition d'une camionnette 4 X 4, à *Location Sauvageau*, pour un montant de 45 500 \$, avant les taxes applicables, conformément au devis et au bordereau de soumission de l'appel d'offres INV2018-07;
- D'acquérir de gré à gré un Frontier 2015 au montant de 21 550 \$ avant les taxes;
- Que le présent contrat soit financé à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

23. 239-06-18 Adjudication à BZ inc. pour des services de soutien informatique

Considérant que la Ville doit adjuger un contrat pour des services de soutien informatique;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation (INV2018-06) a été lancé le 22 mai 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 mai 2018;

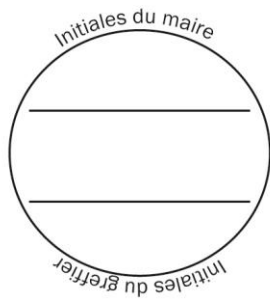
Considérant que l'appel d'offres a été transmis à trois (3) entreprises;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSMISSIONNAIRES	COÛT MENSUEL, AVANT TAXES, PAR UTILISATEUR				CONFORMITÉ
	LOT A (SOUTIEN INFORMATIQUE) 1 ^{ÈRE} ANNÉE	LOT A (SOUTIEN INFORMATIQUE) 2 ^È ANNÉE	LOT B (SOUTIEN INFORMATIQUE ET INFONUAGIQUE) 1 ^{ÈRE} ANNÉE	LOT B (SOUTIEN INFORMATIQUE ET INFONUAGIQUE) 2 ^È ANNÉE	
	<i>BZ inc.</i>	65,00 \$	65,00 \$	110,00 \$	

Considérant la recommandation de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et de la greffière d'adjuger le contrat *BZ inc.* :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat pour des services de soutien informatique à *BZ inc.*, pour deux ans, selon l'option A, soit du 12 juin 2018 au 11 juin 2020, pour un montant mensuel, avant taxes, de 65 \$ par utilisateur;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

24. 240-06-18 **Ouverture de soumission de l'appel d'offres pour des travaux de dragage au lac Goudreault et l'ajout d'une borne sèche**

Considérant que la Ville doit procéder au dragage des sédiments du lac Goudreault et à l'installation d'une borne sèche à incendie;

Considérant que l'appel d'offres public (SBDL2018-03) a été lancé le 18 mai 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juin mai 2018;

Considérant qu'à la date limite de dépôt, aucune soumission n'a été reçue :

Considérant que les travaux dragage du lac Goudreault doivent avoir lieu avant le 15 septembre, conformément aux autorisations gouvernementales :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'autoriser la Ville à reprendre le processus d'appel d'offres des travaux de dragage du lac Goudreault et de l'ajout d'une borne sèche, conformément à la réglementation en vigueur;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

25. 241-06-18 **Ordre de changement - Acquisition de mobilier urbain**

Considérant que la Ville a adjugé un contrat à *Tessier Récréo-Parc* pour l'acquisition de mobilier urbain, le 14 mai 2018 (Résolution 190-05-18);

Considérant que certains items au bordereau de soumission doivent être modifiés afin de correspondre davantage aux besoins de la Ville, soit :

- Dix (10) tables standard qui doivent être remplacées par quatre (4) tables pique-nique 60" et six (6) tables pique-nique carrées (8 places);
- Quatre (4) bancs d'extérieur qui doivent être modifiés par un (1) banc extérieur sans dossier et trois (3) bancs extérieurs avec dossier

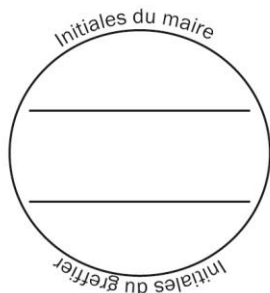
Considérant que ce changement engendre des coûts supplémentaires de 4 889,00 \$, avant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- De modifier le contrat de *Tessier Récréo-Parc*, pour l'acquisition de mobilier urbain, tel que spécifié ci-dessus et d'autoriser la dépense supplémentaire de 4 889,00 \$, avant taxes;
- Que cette modification au contrat soit financée à même le Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000\$*;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

LOISIRS

26. 242-06-18

Autorisation du projet Boîtes de lecture et désignation d'un signataire pour la demande au Programme d'aide financière en culture de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que la Ville souhaite déposer un projet de *Boîtes de lecture* afin de créer des espaces de lecture en libre-service dans différents parcs de quartier;

Considérant que la Ville souhaite déposer une demande de subvention à la MRC de La Jacques-Cartier dans le cadre du Programme d'aide financière en culture :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- D'autoriser le projet des *Boîtes de lecture*;
- D'autoriser Mme Nathalie Gagnon, directrice des loisirs, des sports, culture et vie communautaire, à signer ladite demande et ses documents afférents;

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

RESSOURCES HUMAINES

27. 243-06-18

Nomination de M. Jean-Philip Leclerc à titre de pompier-premier-répondant, à temps partiel

Considérant la nomination de M. Jean-Philip Leclerc à titre de pompier-premier-répondant, à temps plein le 26 août 2013 (Résolution 450-08-13);

Considérant que M. Jean-Philip Leclerc souhaite désormais occuper un poste à temps partiel;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service de la sécurité publique, par intérim et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.

Il est résolu :

- De nommer M. Jean-Philip Leclerc à titre de pompier-premier-répondant, à temps partiel, suivant les dispositions du contrat de travail des pompiers-premier-répondant à temps partiel;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

28. 244-06-18

Embauche du personnel du camp d'été 2018

Considérant que le camp d'été se déroulera du 24 juin au 17 août 2018;

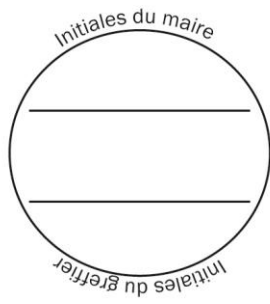
Considérant que des normes d'encadrement de l'Association des camps du Québec doivent être respectées;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- De procéder à l'embauche des personnes suivantes pour le camp d'été 2018 :

Animateurs	
Camille Tremblay	Miguel Therrien
Ève Dupuis	Émilie Parent
Véronique Tremblay	Laurie Bolduc Laflamme
Charles -Émile Castonguay	Océane Côté
William Jones	Alexanne Bolduc-Laroche
Aide-Animateur	
William Bouchard	Sarah Gauthier-Blouin
Dylan Lemelin-Béland	Thomas Castonguay
William Gosselin-Thiboutot	Élodie Bélanger
Océane Perrier	
Accompagnateur	Spécialiste Art
Émilie Gagné	Laurie-Anne Vallée
Jacob Bergeron	Spécialiste Sport
Marie-Pier Bernier	Charles Bédard

- De procéder à l'embauche des personnes suivantes, conditionnellement à ce qu'elles obtiennent une note de passage à leur examen théorique de la formation DAFA (Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) :

Animateurs	
Claudia Thomassin	Marie-Pier Thomassin
Mélina Tremblay	Noémie Landry
Gabrielle Gosselin	Raphaëlle Duclos
Kamylia Boulianne	Jean-Simon Labrie
Cloé Montmigny	Audréanne Côté
Laury Tremblay	Annabelle Grenon
Kelly-Ann Bouchard	Annabelle Bergeron
Jessica Verreault	Émilie Bédard

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon, à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

29. 245-06-18 Embauche de M. Gabriel Corbin Rousseau à titre d'étudiant dans le cadre du plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, « Un pont vers demain

Considérant la participation de la Ville au plan municipal d'emploi pour l'été 2018;

Considérant les besoins du Service des travaux publics;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue;

Considérant que M. Gabriel Corbin-Rousseau a été embauché l'an dernier dans le cadre du même programme;

Considérant la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics :

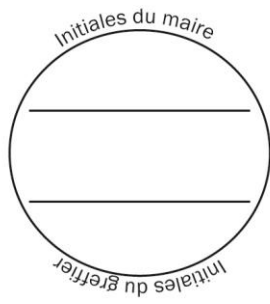
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de M. Gabriel Corbin-Rousseau, au poste d'étudiant au Service des travaux publics, du 26 juin au 18 août 2018;
- D'adopter et d'autoriser la signature de la lettre d'entente 2018-04 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944, laquelle décrète ses conditions de travail;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

AUTORISATION DE SIGNATURES

30. 246-06-18
N° de résolution ou annotations

Autorisation de signature – Servitude Hydro-Québec (Intersection Kildare/Matricaires)

Considérant que lors des travaux d'aménagement de l'intersection des rues des Matricaires et Kildare, Hydro-Québec a dû déplacer ces infrastructures;

Considérant qu'Hydro-Québec doit signer des servitudes sur certains terrains appartenant à la Ville;

Considérant que le projet soumis et les descriptions techniques sont conformes à la réalité du terrain :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général, ou en son absence, la greffière à signer l'acte de servitude et les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

31. 247-06-18

Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à l'application réciproque de la catégorie de tarification « résident » pour les activités de loisirs aux résidents des municipalités de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaitent offrir réciproquement la possibilité de bénéficier de la catégorie de tarifications « résident » aux résidents de l'autre municipalité concernée par la présente entente pour les activités de loisirs sur leurs territoires, afin d'encourager et de favoriser la tenue d'un plus grand nombre d'activités de loisirs :

Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.

Il est résolu :

- D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à l'application réciproque de la catégorie de tarification « résident » pour les activités de loisirs aux résidents des municipalités de Lac-Beauport et de Sainte-Brigitte-de-Laval.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

32. 248-06-18

Ratification des offres d'achat pour les terrains situés sur les rues Kildare et Matricaires

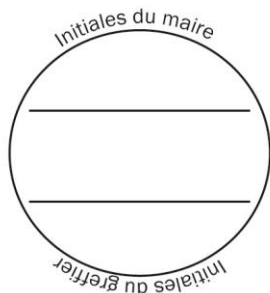
Considérant que la Ville a mis en vente 22 terrains lui appartenant sur la rue des Matricaires, des Saphirs et Kildare en septembre 2016;

Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55268 pour la vente de onze (11) lots en façade du terrain de soccer (rue Kildare), pour un prix total de 350 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé avant le 8 juin 2018, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;
- La conservation d'une servitude réelle et perpétuelle de boisement et de non-déboisement obligeant le propriétaire du terrain de faire une plantation d'arbres pour le maintien d'un couvert végétal naturel, et ce sur une largeur de cinq (5) mètres en arrière lots de chacun des terrains doit être donné en faveur de la Ville.

Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55474 pour la vente des lots commerciaux 5 585 509 et 5 586 989, sur la rue des Saphirs, pour un prix total de 325 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé avant le 22 août, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55434 pour la vente de six (6) lots donnant sur la rue des Matricaires, pour un prix total de 210 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé avant le 15 octobre 2018, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;
- La conservation d'une servitude réelle et perpétuelle de boisement et de non-déboisement obligeant le propriétaire du terrain de faire une plantation d'arbres pour le maintien d'un couvert végétal naturel, et ce sur une largeur de cinq (5) mètres en arrière lots de chacun des terrains doit être donné en faveur de la Ville.

Considérant que la Ville a reçu une promesse d'achat PA 55449 pour la vente de neuf (9) lots donnant sur les rues des Hémérocailles et des Hydrangées, pour un prix total de 210 000 \$, aux conditions suivantes :

- L'acte de vente doit être signé avant le 15 janvier 2019, sans quoi une pénalité de 5 % est applicable;
- La conservation d'une servitude réelle et perpétuelle de boisement et de non-déboisement obligeant le propriétaire du terrain de faire une plantation d'arbres pour le maintien d'un couvert végétal naturel, et ce sur une largeur de cinq (5) mètres en arrière lots de chacun des terrains doit être donné en faveur de la Ville.

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De ratifier les promesses d'achat PA 55268, PA 55474, PA 55434 et PA 55449, conformément aux conditions ci-haut mentionnées;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

Vote contre : Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à la majorité des conseillers

33. 249-06-18

Ratification de la transaction dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable relative au dossier 200-17-025536-178, Les Tho inc. et als. c. Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant le dossier 200-17-025536-178 opposant les Les Thos et als contre la Ville;

Considérant qu'une conférence de règlement à l'amiable a eu lieu le 7 juin 2018;

Considérant qu'une entente hors cours est intervenue :

Considérant que la présente entente demeure confidentielle entre les parties :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De ratifier la transaction du 7 juin 2018 dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable relative au dossier 200-17-025536-178, Les Tho inc. et als. c. Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

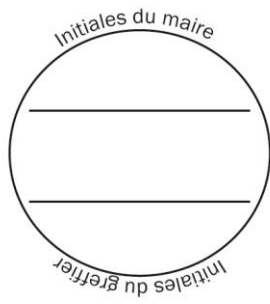
M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

DIVERS

34. 250-06-18

Approbation du partage des coûts reliés au dossier 200-09-009733-186, relatif au RCI 2016-074

Considérant que la Ville a été autorisée à titre de partie intervenante conservatrice dans le dossier portant le numéro 200-09-009733-186 (RCI 2016-074) en date du 11 mai 2018;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la Ville s'est jointe aux municipalités de Lac-Beauport et des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et qu'une entente est intervenue pour convenir de la répartition des coûts inhérents audit recours;

Considérant que ces frais peuvent inclure notamment les frais d'avocats, les frais de communication, les frais d'expertises ou tout autre frais de professionnels dont la préparation du dossier juridique :

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu :

- De s'engager à assumer 33 % des frais reliés au dossier 200-09-009733-186;
- Qu'advenant le cas où d'autres organisations appuient les municipalités de Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury et Sainte-Brigitte-de-Laval, les sommes versées soient appliquées sur les factures globales et le résiduel soit divisé entre les trois parties;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

35. 251-06-18

Période de questions

À 19 h 37, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 48.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

36 252-06-18

Levée de la séance

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu de lever la séance à 19 h 49.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le maire s'est abstenu de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

M. Carl Thomassin
Maire

Caroline Nadeau, avocate, OMA
Greffière

¹ [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.